

Mairie de Royan
Département de la
Charente-Maritime
Arrondissement de
ROCHEFORT
Canton de
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **15 Mars 1949** 194

OBJET :

Dispense pour mar- L'an mil neuf cent quarante neuf le 15 du mois
ché pour appro- de Mars, le Conseil Municipal de ROYAN
visionnement de s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
l'hôpital

M. **REGAZONI, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 10 Mars 1949 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
49.020

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veyssière, Roche-
dereux, Chamboulay, Bujard, Péraudou, Baudet,
Chazeau, Bouchet, Main, Couinil, Thirion, Deu-
gnat, Dufour, Guillaud, Macuet, Pouget, Belle
Nikosky**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte-
rendu de la séance :

Absents : MM. **Brotreau, Prugnaud, Chollet, Dorec
Goussin, Métaquier, Poulina, I-
son, Krutin.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En raison du faible volume des achats et
de la trop rapide variation des prix, le Conseil dé-
cide de demander à Monsieur le préfet, l'autorisation
pour l'hôpital de Royan d'acquiescer les éléments et les
objets d'usage courant, tels que : savon, balais, char-
bon, casseroles, paquets de pansements, produits phar-
macologiques, etc... sans passer de marchés écrits.

Mairie de Royan - 1949

APPROUVÉ

La Rochelle, le 23 ~~juin~~ 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

[Signature]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]